

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT**

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 mars 2010, a adopté le règlement suivant :

RCG 10-008 Règlement modifiant le Règlement concernant le régime de retraite des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal (159 et ses modifications)

La modification a pour objet d'ajouter l'article 29.12 concernant une revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2010, des prestations de retraités et de bénéficiaires (lorsque la retraite ou le décès a eu lieu avant le 1^{er} janvier 2007).

L'enregistrement requis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1) pour les modifications contenues dans ce règlement a été effectué par la Régie des rentes du Québec le 28 mars 2014.

Ce règlement entre en vigueur ce jour mais a effet depuis le 31 décembre 2006. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 28 avril 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon